

Note de département

RDS | N° 2022-72

Décision du 09 juin 2022

**Décision n° RDS 2022-72 du 09 juin 2022
portant délégation de signature du directeur de département Réseau De Surface
[RDS] aux chefs de projets et responsables au sein de l'unité Programme Bus 2025**

Le directeur du département Réseau De Surface [RDS],

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu l'Instruction générale 497 (IG497) en vigueur, relative aux « Règles de management des projets d'investissement » ;

Vu l'Instruction générale 536 (IG536) en vigueur, relative à la « Gouvernance des investissements » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-50 (Note générale) consentie le 1er juillet 2020 au directeur du département Réseau De Surface [RDS] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

1. - De donner délégation à :

- M. Damien JEANNEAU, responsable pôle déploiement de la transition énergétique, ou à
- M. Thierry BLEVINAL, responsable du pôle énergie GNV pour la transition énergétique au Programme bus 2025 , ou à
- M. Djothi FICOT, responsable du pôle énergie électrique pour la transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Jérôme SAHUC, responsable du pôle système d'information pour la transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Jean-Baptiste ROY, chef de projet de la transition énergétique au Programme bus 2025, ou à



- M. Stéphane CORNIAU, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- Mme Céline DUBOS, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Franck RAFFAILLAC, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- Mme Mélanie FIDALGO, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Bruno ROMAN, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. David DELPLANQUE chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. François DURIEUX chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Simon DHERBECOURT, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Cyrille CASTELLE, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Laurent ROUSSEL, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Fabien QUENTIN, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Jérôme TOURNADRE, chef de projet de la transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Sébastien LORRAIN, assistant de conduite de projet de la transition énergétique au Programme bus 2025 , ou à
- Mme Mounira BEN MAAMAR, chef de projet de la transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- Mme Linda DJEBAILI, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Christian LEBEE, chef de projet des remisages provisoires au Programme bus 2025, ou à
- M. Fabrice BOUTEILLER, assistant de conduite de projet au Programme bus 2025, ou à
- Mme Karen REHFUSS, chef de projet de la transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Gaetan LOUVET, chef de projet de la transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Eric PLANTE, chef de projet de la transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Julien BARBO-DUMERCY, chef de projet de la transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- Mme Isabel DE BRITO, assistante de conduite de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Julien HASSALALY, adjoint au directeur de programme,

à l'effet de signer dans la limite du DDI, en son nom, les actes suivants, nécessaires à la réalisation de leurs projets respectifs, lorsqu'ils relèvent de l'activité du département RDS :

1.1 - Pour les conventions, marchés et actes passés nécessaires à l'accomplissement de leurs projets respectifs :

1.1.1. - Les bons de commande d'un montant inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs bons de commande complémentaires éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du bon de commande initial demeure inférieur à 30 000 euros.

Les bons de commande visés par le présent alinéa 1.1.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.1.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins.

1.1.2 - Les actes nécessaires à l'exécution des conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.



1.1.3 - Les actes d'exécution des marchés et bons commande passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice, à l'exception des décomptes généraux et définitifs, sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1.1.4.

Ces actes sont notamment : les ordres de service, les états supplémentaires de prix forfaitaires et les bordereaux supplémentaires de prix unitaires, les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations, les mises en demeure, les décisions d'ajournement, de suspension de résiliation, et les décomptes provisoires sous réserve que la sommes des décomptes provisoires relatifs à un ordre de service ou à un bon de commande reste inférieure aux montants de ces derniers.

1.1.4 - Les décomptes généraux et définitifs pour les bons de commande inférieurs à 30 000 euros.

1.1.5 - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.1.6 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, dans le cadre de leurs projets respectifs et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

1.2 - Tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins de leurs projets respectifs, quelle que soit leur nature, pour laquelle RDS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.

1.3 - Tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage, dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé et les marchés désignant ces mêmes coordonnateurs lorsque leurs montants sont inférieurs à 30 000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Damien JEANNEAU, responsable pôle déploiement de la transition énergétique, ou de
- M. Thierry BLEVINAL, responsable du pôle énergie GNV pour la transition énergétique du matériel roulant bus, ou de
- Mme Djothi FICOT, responsable du pôle énergie électrique pour la transition énergétique du matériel roulant bus, ou de
- M. Jérôme SAHUC, responsable du pôle système d'information pour la transition énergétique du matériel roulant bus,

de donner délégation à M. François WARNIER DE WAILLY, responsable de l'unité Programme bus 2025, à l'effet de signer, en son nom, les actes dont la signature lui a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.



Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Jean-Baptiste ROY, chef de projet de la transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Stéphane CORNIAU, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- Mme Céline DUBOS, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Franck RAFFAILLAC, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- Mme Mélanie FIDALGO, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Bruno ROMAN, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. David DELPLANQUE chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. François DURIEUX chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Simon DHERBECOURT, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Cyrille CASTELLE, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Laurent ROUSSEL, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Fabien QUENTIN, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Jérôme TOURNADRE, chef de projet de la transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Sébastien LORRAIN, assistant de conduite de projet de la transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- Mme Mounira BEN MAAMAR, chef de projet de la transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- Mme Linda DJEBAILI, chef de projet transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Christian LEBEE, chef de projet des remisages provisoires au Programme bus 2025, ou à
- M. Fabrice BOUTEILLER, assistant de conduite de projet au Programme bus 2025,
- Mme Karen REHFUSS, chef de projet de la transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Gaetan LOUVET, chef de projet de la transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Eric PLANTE, chef de projet de la transition énergétique au Programme bus 2025, ou à
- M. Julien BARBO-DUMERCY, chef de projet de la transition énergétique au Programme bus 2025,

de donner délégation à :

- M. Damien JEANNEAU, responsable pôle déploiement de la transition énergétique, ou à
- M. Thierry BLEVINAL, responsable du pôle énergie GNV, ou à
- Mme Djothi FICOT, responsable du pôle énergie électrique, ou à
- M. Jérôme SAHUC, responsable du pôle système d'information, ou à
- M. Julien HASSALALY, adjoint au directeur de programme,

à l'effet de signer, en son nom, les actes dont la signature lui a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.



Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 09 juin 2022

Patrice LOVISA
Directeur du département RDS